

MAIRIE

Place de l'Eglise – BP 26

33990 HOURTIN

☎ 05.56.73.28.43

ARMEMENT OBLIGATOIRE SUR LE BATEAU

Prévu par les arrêtés ministériels du 11 avril 2012 et du 1er octobre 2023

Nbre	EQUIPEMENT	PRESENT SUR LE BATEAU	
		OUI	NON
1	Brassière de sauvetage par personne 50 N		
1	Moyen de remonter à bord pour une personne tombée à l'eau		
2	Coupe circuit de sécurité si puissance > ou = à 4,5kW (ou 6CV)		
1	Ou plusieurs extincteurs 34B		
1	Ecope sauf si auto videur		
1	Dispositif de remorquage et d'amarrage		
	Amarres chacunes d'une longueur supérieure ou égale à celle du bateau et de 5m minimum		
1	Gaffe		

Prévu par l'arrêté municipal du 1er mars 2013 et décision 2012/060 du 17 décembre 2012

3	Feux à main rouges		
1	Ligne de mouillage appropriée		
1	Corne de brume		
1	Bouée couronne avec ligne de jet d'eau au moins 10m		
1	Gonfleur pour les embarcations pneumatiques (type Zodiac)		
1	Boîte de secours ou à pharmacie (contenant 2 pochettes de pansements stériles prêts à l'emploi, 1 boîte de compresses stériles, 4 paires de gants stériles, 1 rouleau de sparadrap adhésif, 1 antiseptique local, 1 pochette de tulle gras, 2 bandes de contention)		
1	Redevance à l'année		

ARMEMENT OBLIGATOIRE BARQUE DE PÊCHE (- 2,50m)

1	Brassière de sauvetage par personne 50 N		
1	Corne de brume		
1	Ecope		
3	Feux à main rouges		

